

Cycle de journées d'échanges et d'information « Forêt, sol et eau, des alliés naturels »

5 - Des exemples de partenariats entre acteurs de la forêt et acteurs de l'eau pour des pratiques forestières adaptées et vertueuses

L'exemple des AIDES FORESTIERES DU BASSIN VERSANT DE L'AGOUT - AForACCT

Origine de l'aide et objectifs

L'animation du projet *Adapter la FORêt du bassin versant de l'Agout pour faire face au Changement Climatique Territorial* (AForACCT) par le Centre régional de la propriété forestière (CRPF), s'accompagne du développement d'aides forestières pour les propriétaires forestiers privés (via France Nation Verte). L'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) finance l'animation CRPF et participe à l'élaboration du cahier des charges des aides dans l'objectif de renforcer son action sur la qualité de l'eau sur le bassin versant de l'Agout (Tarn). Le changement climatique risque d'augmenter les inondations et le ravinement par l'augmentation de fortes pluies de types épisodes cévenols. Selon les conditions (types de sol, pente, couvert forestier...), ces fortes pluies peuvent augmenter le risque d'érosion et donc engendrer une dégradation de la qualité du sol et de l'eau. Un des moyens de faire diminuer ce risque est de maintenir les peuplements forestiers en amont du bassin versant de l'Agout et d'adopter de bonnes pratiques de gestion pour préserver les sols. Le dépeuplement des peuplements forestiers (notamment épicéas) conduit aussi au risque de diminution du rôle d'épuration de l'eau par la forêt. Une gestion adaptée des forêts dans le bassin versant des zones humides contribue également à préserver ces milieux et leur fonctionnalité, notamment hydrologique (ralentissement des écoulements, redistribution de l'eau aux cours d'eau en période d'étiage, etc.). Ce budget doit permettre aux propriétaires forestiers du territoire de bénéficier d'un soutien financier direct pour adapter leur forêt face au changement climatique, en complément des dispositifs européens, nationaux, régionaux ou locaux existants.

Nature des travaux aidés

Pour des forêts dotées d'un Document de gestion durable (DGD) en cours de validité et pour des opérations conformes à ce dernier et situées dans le bassin versant de l'Agout ; maximum de 10 000 € d'aide cumulée.

1. Restauration des ripisylves

sur une longueur de minimum 30 m en bordure des cours d'eau.
(*Reboisements après exploitation de peuplements résineux, par une plantation mélangée d'essences de ripisylves*).

2. Zone humide :

- Préservation de la dynamique naturelle.
- Travaux en zone humide.

3. Reboisements après exploitation de peuplements par une plantation mélangée

pour la tranche de surface non aidée par le « plan carbone » du Conseil régional Occitanie (0.5 ha < surface de l'îlot < 2 ha), ni par Sylv'acces.

(*Reboisements après exploitation de peuplements résineux, par une plantation mélangée. Critères indicatifs de sélection des dossiers : potentialités stationnelles, accès, pente, essences envisagées et densité de plantation choisie, selon la grille d'évaluation ; densités à la plantation : minimum 800 plants/ha à maximum 1500 plants/ha ; mélange : au moins 30% des plants doivent être en feuillus avec 2 essences différentes locales et adaptées à la station*).

4. Régénération naturelle pour les peuplements en station, jouxtant un cours d'eau

sur un minimum de 30 m et jusqu'à un maximum de 150 m de distance du cours d'eau ou d'une zone humide.

5. Aménagements pérennes de traversée des cours d'eau sur les pistes forestières

(sur les pistes forestières existantes).

6. Pièges à sédiments

(sur les pistes forestières existantes).

Contact : CNPF Occitanie - flore.giraud@cnpf.fr - magali.mavie@cnpf.fr

L'ensemble du cycle « Forêt, sol et eau » est soutenu par les ministères en charge de la Forêt et de la Transition écologique, les Régions Sud et Occitanie, la Métropole Aix-Marseille-Provence et les Départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse.